

Commission Statut de l'Arbitrage

Rectificatif N°2 du 12/07/2022 à la Réunion du 22/06/2022

Date de publication : 12/07/2022

Membres présents :

AYACHE Alexandre, CIESIELSKI Jean-Pierre, DELBARRE Eric, LECLERCQ Dave, VIOLIN Stéphane.

Assistent :

GOELZER Thomas.

Membres excusés :

REGNIER Dimitri.

Après vérification de la situation de l'arbitre **VANHOUTEGHEM Cyril** du club de **NEUVILLE ST REMY FC**, il apparaît que le club de **NEUVILLE ST REMY FC** n'est pas en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2022-2023. **NEUVILLE ST REMY FC** peut donc disposer de ses 6 mutés, amende de 50 € annulée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du jour de la publication sur le site du District, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement à en-tête du club. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de fournir l'accusé de réception de cet envoi.

Le Président de séance
Dave LECLERCQ

Le secrétaire de séance
Stéphane VIOLIN